



COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 AVRIL 2021 à 18h00

Le mercredi 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. CREPY Jean-Claude, Mme GUESDON Fabienne, Mme DETRAZ Isabelle, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, Mme CARRAUD Maud, M. TOURNIER Geoffrey, M. ROSSINELLI Michel, M. BERTHE Joseph.

Absents excusés avec pouvoir : M. PAGNEUX Julien (pouvoir à M. FILLION Romain) Mme GALLAY Valérie (pouvoir à Mme CARRAUD Maud)

Absente excusée : Mme MAITRE Sophie

Secrétaire de séance : Mme CARRAUD Maud

Approbation, à l'unanimité, du compte rendu du conseil municipal en date du 24 mars 2021.

Approbation, à l'unanimité, de l'ordre du jour de la séance

Mme Maud CARRAUD a été désignée secrétaire de séance.

Intervention de M. Démolis sur le sujet de la mobilité – compétence de l'agglo

Monsieur Démolis, vice-président de Thonon Agglo a rappelé les différents contrats en matière de transport collectifs gérés par Thonon Agglomération et a précisé les différents contrats à venir pour 2022. La commune d'Orcier sera desservie à terme par 2 lignes de TC.

Vote du budget primitif 2021

Le Conseil Municipal, après un large exposé présenté par Mme MICHAUD Marie-Christine, adjointe aux finances, vote à l'unanimité le budget primitif 2021.

– BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses et recettes équilibrées et arrêtées à la somme de 936 252,00 €

Section investissement

Dépenses et recettes équilibrées et arrêtées à la somme de 1 715 197,00 €

– BUDGET CAVEAUX

Section de fonctionnement

Dépenses et recettes équilibrées et arrêtées à la somme de 32 429,63 €

Section investissement

Dépenses et recettes équilibrées et arrêtées à la somme de 60 514,45 €

Vote des taux des taxes locales directes pour 2021

Les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale. Il est précisé que Thonon Agglomération a opté pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) unique et que désormais le Conseil Municipal doit se prononcer sur **les taux des 2 taxes** : la **taxe foncière sur les propriétés bâties** et la **taxe sur les propriétés non bâties**. L'état de notification « 1259 » qui nous a été transmis par la DGFIP nous informe au niveau des bases prévisionnelles de fiscalité locale pour l'année 2021 et de la valeur du coefficient correcteur applicable à la commune suite à la mise en œuvre de la **réforme de la taxe d'habitation** et du **nouveau schéma de financement des communes**. Le coefficient correcteur calculé par la DGFIP permet de neutraliser les écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées. Il s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la Commune. Ainsi dans l'avenir, la commune bénéficiera de l'évolution dynamique de sa taxe foncière, sur laquelle elle conserve un plein pouvoir de vote des taux.

Le produit de référence des deux taxes s'élève à **320 681 €**.

Le produit de la taxe d'habitation (ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2021) s'élève à **14 696 €**.

Le coefficient correcteur s'élève à **10 829 €**

Le montant des allocations compensatrices s'élève à **18 982 €**

Pour mémoire, les taux de référence communaux en 2020 étaient les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti14,00 %
- Taxe sur le foncier non bâti64,20 %.

Le taux de référence pour 2021 suite au calcul des taux par variation proportionnelle sont les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti26,03 % (soit 14,00 % + 12,03 % taux départemental 2020).
- Taxe sur le foncier non bâti64,20 %.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité, **décide de ne pas augmenter** les taux d'imposition des 2 taxes directes locales.

Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargé(s) d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de solliciter le CDG74 pour bénéficier de cette prestation et charge Mme le Maire de signer la convention correspondante.

Modification de la période d'astreintes

Madame le Maire précise qu'en raison de la durée de l'enneigement, il convient de modifier la période d'astreintes qui débutait en novembre et prenait fin au 15 mars ; il convient de la prolonger au 31 mars.

Sont concernés les emplois suivants : Agents Techniques.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires et seront rémunérées, conformément aux textes en vigueur.

Affaires diverses

Lecture courrier de Madame Lavailotte

Point sur le nettoyage chemin du Teupon et travaux envisagés sur deux parcelles à proximité du puits

Point sur le démarrage des travaux d'assainissement des Granges

Prochain Conseil : 11 mai 2021

Matinée environnement : 5 juin 2021 matin

Séance levée à 22H30

Le Maire,
Catherine MARTINERIE

